

Projet de loi sur l'accueil des enfants : Entre l'attrape-nigaud et le travail bâclé

Le Comité d'initiative « Un enfant, une place » juge défavorablement « le projet de loi réglant le placement d'enfants à des fins d'entretien et instituant le bon d'accueil » présenté par le Conseil d'Etat lundi et mis en consultation juste avant l'été. Plusieurs éléments de ce projet posent de graves problèmes de cohérence, de sécurité, d'applicabilité. Sans les détailler tous, il convient initialement d'en mentionner trois.

Premièrement, l'objectif de création de 2500 places supplémentaires est un attrape-nigaud et le Comité d'initiative ne souhaite pas entrer dans cette catégorie.

Explication en deux mots : la loi qui serait abrogée par le nouveau projet stipulait l'obligation de répondre à la demande cantonale (le message parlait de 2000 places d'accueil) avant fin 2006 ; la Confédération avait débloqué 200 millions de francs pour soutenir ces créations. Or, le Conseil d'Etat n'a ni su, ni voulu profiter de l'aide fédérale et n'a créé que 369 places en structure d'accueil depuis 4 ans. Aujourd'hui, alors que la nouvelle loi ne stipule plus aucun objectif en la matière, alors que la Confédération ne soutient plus le projet que pour 8,9 millions de francs, dont une partie (environ 1 million) sera au surplus affectée aux frais administratifs du projet, le Conseil d'Etat claironne et annonce la création de 2500 places d'accueil avant 2012. Sur cette base, on comprend mal comment le Conseil d'Etat peut envisager la création de 6,9 fois plus de places avec 22,4 fois moins d'argent.

Deuxièmement, la mise sur pied des bons d'accueil est bâclée : par exemple, la participation des employeurs au bon d'accueil ne bénéficiera qu'aux seuls parents salariés dans le canton. Ceux qui travaillent hors canton, à Berne par exemple, n'y auront pas droit. Il semble ainsi notoire pour le Conseil d'Etat que les parents qui ont le moins besoin de structures d'accueil sont justement ceux qui travaillent très loin de leur domicile. Sans se montrer excessivement critique, il faut par exemple s'étonner du fait que les fonctionnaires fédéraux neuchâtelois ne pourront pas bénéficier de la part employeur d'un projet pourtant soutenu par leur propre employeur.

Voilà pour le grotesque. Pour l'inacceptable, il faut rappeler que les bons d'accueil sont réservés aux salariés. Les personnes en recherche d'emploi, les

parents momentanément en difficulté verront leurs enfants privés des bénéfices de la socialisation et de l'encadrement éducatifs des structures d'accueil.

Troisièmement, le projet de loi omet expressément toute garantie de qualité et de sécurité pour l'accueil. Son article 7 prévoit simplement l'application d'une ordonnance fédérale, laquelle n'émet en la matière que des prescriptions clairement et préalablement mentionnées comme minimales.

D'autres points paraissent éminemment contestables dans ce projet de loi. Le Comité d'initiative en détaillera les éléments dans le cadre de la procédure de consultation. Il remercie le Conseil d'Etat de l'avoir associé – même tardivement – à cette consultation et ne manquera pas, au terme de ladite procédure, d'informer les signataires de l'initiative « Un enfant, une place » de sa prise de position définitive quant à ce projet de loi.

Pour toute information complémentaire :

Benoît Couchepin : dès 14 heures, 079 372 35 83